

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 034-2019
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2019.RRGR.52

Déposée le : 04.03.2019

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ammann (Bern, LG) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 07.03.2019

N° d'ACE : 939/2019 du 4 septembre 2019
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : –



Le vote électronique après l'échec du modèle genevois

Le 28 novembre dernier, la Chancellerie d'Etat communiquait qu'en raison de la décision du canton de Genève de cesser d'exploiter sa plateforme électronique, le canton de Berne voulait étudier rapidement une coopération avec La Poste, seul fournisseur restant en lice.

La Poste, qui entretient une collaboration avec l'entreprise espagnole ScytI, est l'unique fournisseur subsistant en Suisse. L'entreprise ScytI a essuyé des critiques à plusieurs reprises parce que son système n'est ni sûr, ni stable et que des fonds de recherche ont été détournés de leur but¹.

Les personnes intéressées peuvent tester le système censé être utilisé en Suisse, et donc aussi dans le canton de Berne. Ce test a toutefois suscité plus de questions qu'il n'a apporté de réponses. Le canton peut-il prendre la responsabilité de maintenir l'offre de vote électronique avec l'unique fournisseur restant ? Il est permis de s'interroger.

¹ https://www.republik.ch/2019/01/31/das-heikle-geschaef-t-mit-der-demokratie?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=republik%2Fnewsletter-editorial-e-voting-eine-preis-und-der-blick-ins-bundeshaus

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton de Berne va-t-il se lancer dans une collaboration avec La Poste alors qu'à ce jour la transparence demandée par la Confédération par rapport au code source n'est pas assurée ?
2. Le Conseil-exécutif s'est-il informé auprès du fournisseur pour savoir s'il existe une version du code source minutieusement commentée ? Dans la négative, quelles conclusions le Conseil-exécutif en tirerait-il dans la perspective d'une collaboration éventuelle ?
3. A quels dommages financiers, ou crédits supplémentaires, le Conseil-exécutif s'attend-il compte tenu de la situation actuelle ?
4. Le Conseil-exécutif a-t-il défini le moment à partir duquel il se détournera du produit de La Poste (en raison de failles trop nombreuses ou trop importantes) ?
5. Quelle est la définition de ce moment, s'il a été défini ?
6. Les résultats de l'analyse du code source par des expert-e-s seront-ils présentés à la commission compétente du Grand Conseil avant que la décision de collaborer avec La Poste ne soit prise ?
7. Le Conseil-exécutif sait-il si l'entreprise ScytI a fourni la preuve que son système de vote électronique permettait la vérifiabilité *individuelle* et la vérifiabilité *complète*, comme requis par la Confédération ?
8. Comment le Conseil-exécutif envisage-t-il de garantir que les suffrages ne puissent pas être modifiés par des tiers au moyen de la technique de l'homme du milieu (attaque de l'intercepteur, Man in the Middle Attack) lors de l'utilisation du système de ScytI ?
9. Dans la mesure où le Conseil-exécutif prévoit de garder La Poste comme fournisseur après le retrait du canton de Genève : quand a-t-il prévu de déposer la demande d'utilisation de ce système auprès de la Chancellerie fédérale ?
10. Le Conseil-exécutif est-il prêt à s'engager en faveur de la publication des rapports rendus par la société d'audit KPMG sur le test de sécurité, les failles détectées et la certification afin que l'opinion publique puisse se faire une idée de la sécurité du système dans son ensemble ?

Motivation de l'urgence : Le système genevois ne fonctionnera que jusqu'aux votations de février 2020. Pour pouvoir prendre une décision à partir d'éléments concrets (plus) solides, il faut se demander au plus vite si le vote électronique peut être maintenu, à quels risques et à quels coûts supplémentaires.

Réponse du Conseil-exécutif

Après que le gouvernement genevois a annoncé en date du 19 juin 2019 l'arrêt immédiat de son système de vote électronique, les Suissesses et les Suisses de l'étranger ayant le droit de vote dans le canton de Berne ne pourront plus - provisoirement du moins - voter par voie électronique. Le 26 juin 2019, le Conseil fédéral a en outre annoncé qu'il renonçait pour l'instant

à faire du vote électronique un canal de vote ordinaire. Par ailleurs, le Conseil fédéral a chargé la Chancellerie fédérale de concevoir avec les cantons, d'ici à la fin 2020, une restructuration de la phase d'essai et de lui présenter un rapport en la matière.

Comme l'indique le texte de l'intervention, le canton de Berne examine actuellement une coopération avec La Poste Suisse SA. Ce faisant, le canton applique ici aussi la règle selon laquelle « la sécurité passe avant la vitesse ». Dans le passé, le système de La Poste était utilisé dans les cantons de Fribourg, de Neuchâtel, de Thurgovie et de Bâle-Ville. Suite à la publication du code source de La Poste, des chercheurs et chercheuses ont découvert au début de l'année des erreurs critiques dans le code source. En conséquence de quoi La Poste a décidé de suspendre provisoirement son système de vote électronique. Le 5 juillet 2019, La Poste a alors annoncé qu'elle misait désormais entièrement sur la mise en place d'un nouveau système et qu'elle ne proposerait plus le système existant. Dès 2020, le nouveau système de vote électronique sera proposé aux cantons avec des mécanismes de sécurité complémentaires dans le cadre d'un essai-pilote.

Compte tenu des divers événements, le Conseil-exécutif va procéder à une nouvelle analyse de la situation, et communiquera vraisemblablement avant la fin de l'année sur les prochaines étapes en matière de vote électronique.

En ce qui concerne les différentes questions :

1. La publication du code source pour des systèmes entièrement vérifiables est régie par les articles 7a et 7b de l'ordonnance de la Chancellerie fédérale sur le vote électronique (OVotE). Jusqu'à présent, rien n'indique que les exigences concernant la publication du code source n'aient pas été remplies. Dès qu'un canton déposera une demande d'utilisation d'un système entièrement vérifiable (aucune demande en ce sens n'a été déposée jusqu'à présent), la Confédération jugera si les exigences légales sont remplies ou non.
2. La Chancellerie d'Etat a eu des échanges avec La Poste Suisse SA en ce qui concerne le code source publié le 7 février 2019. D'après les renseignements de La Poste, les parties essentielles du code sont documentées. Dès qu'un canton fera une demande d'utilisation d'un système entièrement vérifiable (ce qui n'est pas le cas à ce jour), la Confédération jugera si le degré de précision de la documentation répond aux exigences légales. Le Conseil-exécutif se fie en l'occurrence aux vérifications approfondies entreprises par la Confédération et les fournisseurs de système. De plus, la Chancellerie d'Etat procède à sa propre analyse des risques et élabore un concept SIPD conformément aux prescriptions cantonales. Le Conseil-exécutif emploiera uniquement un système répondant aux exigences élevées de la Confédération.
3. La situation actuelle en matière de vote électronique n'entraîne pas de préjudice financier pour le canton. En 2019, seuls deux des quatre scrutins prévus se sont déroulés avec le vote électronique. Ainsi, le canton ne procédera pas aux dépenses prévues d'un montant de 179 000 francs. Si le vote électronique n'est toujours pas proposé en 2020 aux Suissesses et Suisses de l'étranger ayant le droit de vote dans le canton de Berne, un montant supplémentaire de 460 000 francs ne sera pas dépensé. Compte tenu du fait que lors de votations sans vote électronique, ce sont les communes qui sont chargées de l'impression et de l'envoi du matériel de vote aux Suissesses et Suisses de l'étranger, une partie des tâches et des coûts est reportée du canton aux communes.

4. Cf. réponse à la question 2.
5. Cf. réponse à la question 2.
6. Le Conseil-exécutif ne s'est pas encore prononcé sur la marche à suivre en matière de vote électronique. S'il devait se prononcer en faveur de l'utilisation du système de vote électronique de La Poste, il soumettrait au Grand Conseil une affaire de crédit en ce sens, ainsi que les bases de décision dont le parlement aurait besoin en la matière. Le code source ainsi que les documentations relatives au système de vote électronique de La Poste sont d'ores et déjà accessibles au public sur un [site Web](#) de La Poste Suisse SA.
7. La Poste entend proposer aux cantons un système à vérification individuelle et universelle à partir de 2020 seulement. Quant à savoir si un tel système à vérification à la fois individuelle et universelle remplit les exigences de la Confédération, c'est la Chancellerie fédérale qui répondra à cette question une fois qu'un canton aura déposé une demande d'utilisation du nouveau système.
8. Rien n'indique qu'un des systèmes de vote électronique utilisés en Suisse ait été victime d'une attaque de l'intercepteur (« Man in the Middle »). Le système de vote électronique de La Poste bénéficie d'un système de chiffrement de bout-en-bout. Les suffrages sont cryptés d'un bout à l'autre de la chaîne, depuis leur saisie par les électrices et les électeurs jusqu'à leur décompte à l'urne.

Lors du vote électronique, une électrice ou un électeur peut en outre facilement se protéger contre une redirection ou la reconnaître. Lorsque l'adresse Internet complète est saisie, y compris l'https, l'utilisatrice ou l'utilisateur est automatiquement dirigé vers le bon site Web. Sur les cartes de légitimation permettant le vote électronique, l'attention des électrices et des électeurs est attirée explicitement sur le https. L'authenticité du site concerné peut en outre être vérifiée par les électrices et électeurs eux-mêmes².

Les électrices et électeurs peuvent également reconnaître eux-mêmes une éventuelle manipulation de leur vote (vérifiabilité individuelle). Lorsqu'une électrice ou un électeur a voté par voie électronique, un code individuel lui est présenté après chaque vote (oui, non, blanc) pour chaque objet soumis à votation. Etant donné que les codes sont adressés par voie postale - sur la carte de légitimation, un-e attaquant-e ou logiciel malveillant ne peut pas les connaître. Par conséquent, les électrices et les électeurs peuvent détecter avec certitude toute manipulation en vérifiant les codes.

9. Cf. remarques introductives.
10. Le Conseil-exécutif salue par principe les mesures de transparence en matière de vote électronique. Sur le [site Web](#) de La Poste, on trouve d'ores et déjà divers documents, certificats et rapports de contrôle. Avant que le canton ouvre des négociations commerciales, le Conseil-exécutif s'engagera directement auprès de La Poste en faveur de nouvelles mesures de transparence.

Destinataire

- Grand Conseil

² Ils doivent pour cela comparer l'empreinte électronique du site de vote électronique (en cliquant sur l'icône du cadenas dans la barre d'adresse du navigateur) avec l'empreinte imprimée sur la carte de légitimation.